



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : Restriction temporaire de la circulation -**

**Élagage et remplacement des ampoules de l'éclairage public en LED- rue des Ecoles – ETS BAUMGARTNER – le 08 septembre 2025**

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire),

Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,

Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,

Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,

Vu la demande en date du 05 septembre 2025,

Considérant qu'en raison de l'élagage et remplacement des ampoules de l'éclairage public en LED- rue des Ecoles, il est nécessaire de régler la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** le 08 septembre 2025, la circulation dans la rue des écoles sera modifiée temporairement comme suit : circulation interdite de 7 heures 30 à 12 heures.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par les services techniques. Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée. Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- \* M. le responsable de l'entreprise ETS BAUMGARTNER,
- \* M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- \* M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- \* M. le responsable des Services techniques de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 05 septembre 2025

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF